

Commune de Pommiers la Placette



L'ECHO MUNICIPAL

Edition n°44 du mois de juin 2016



Le site Internet : www.pommierslaplacette.fr

EDITO D'un mot ... quelques lignes

L'été, les vacances, les jours les plus longs ... les nuits les plus courtes !

*A partir du mois de juin et jusqu'en septembre la vie quotidienne prend un nouveau rythme. Les Pommerats, après quelques mois d'hivernages, se retrouvent dehors pour profiter des longues journées ensoleillées et d'une température agréable, surtout pour ceux qui remontent de la cuvette grenobloise qui renouvelle sa position des villes les plus chaudes de France. Beaucoup considèrent que c'est la plus belle saison de l'année. Mais, comme dans tous les domaines de la vie, l'article IV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen rappelle que « La Liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas à autrui ». L'été et les vacances ne donnent pas des droits de sillonner notre commune avec des motos bruyantes à des heures avancées de la nuit quand la très grande majorité des Pommerats dorment ! Que la jeunesse se passe est dans la normalité, mais elle peut passer sans porter atteinte aux habitants paisibles. Les bruits mécaniques même de jour, sont une agression permanente. La fréquentation du CD 520 par de nombreuses motos constitue déjà une forte nuisance très désagréable. **Je demande solennellement à tous nos jeunes et moins jeunes adeptes de ce type de véhicule, de respecter toute la population et de réduire le volume sonore de leurs engins.** A l'heure du réchauffement climatique il est inexcusable qu'une jeune génération ne comprenne pas que quad, motos cross et autres motos trafiquées sont doublement polluants et que leur usage abusif aux dépens d'autrui amènera les autorités compétentes et législateurs à sévir et à interdire leur usage. De nombreuses communes, imposent des voies piétonnes et des limitations à trente kilomètres/heure, l'avenir n'est pas à la pollution de l'air ni à la sonorisation nocturne par des bruits mécaniques. Je souhaite donc, à tous nos jeunes que jeunesse se passe le plus doucement possible ... surtout sur le plan sonore ...*

Jean-Christophe LEVEQUE



La mairie 0476563255

Heures d'ouverture du secrétariat au public

Lundi et mardi de 14h à 17h

Mercredi de 10h à 11h30

Vendredi de 10h à 12h30

Les premiers lundis de chaque mois
permanence du secrétariat de 17h à 19h

Rappel: permanence des Elus

Le mercredi de 18 à 19 h (pas de secrétariat)

Le samedi de 10 à 12h (pas de secrétariat)

SOMMAIRE

Conseil municipal du 26 mai 2016

Conseil municipal du 17 juin 2016

Conseil municipal du 30 juin 2015

Information mairie L'animation du village Divers

Ouverture de la Micro-crèche :

Monsieur le Maire demande à ce que l'espace micro-crèche soit classé dans le domaine privé de la commune pour pouvoir passer un bail avec la nécessité d'établir un état descriptif des lieux et éventuellement un règlement de copropriété. *Adopté à l'unanimité.*

Bail location micro-crèche :

Monsieur Jérôme AUBRETON fait remarquer que dans les charges une quote-part de la taxe foncière devra être payée par la locataire, ainsi qu'une part de l'assurance. Le dépôt de garantie sera à réactualiser. Le bail sera établi sur la période du 01 mai 2016 au 30 mai 2026. Il est décidé de fixer à 50 € mensuel la provision pour charges. Ce montant pouvant évoluer.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le bail pour l'installation de la micro-crèche. *Adopté à l'unanimité.*

Choix des entreprises pour les travaux :

Eau : CAPV pour la pose de deux compteurs 237,49€. Fouille et pose de deux tuyaux (1 pour la micro-crèche, un pour la MTL) ; devis de l'entreprise GENEVE Arnaud : 1560 €. ERDF travaux du poteau jusqu'au coffret 1335.17 €TTC, entreprise SERPOLET travaux du coffret à l'intérieur du bâtiment devis de 2257,92€TTC. Le choix des entreprises CAPV, ERDF, SERPOLLET, GENEVE.

Anne-Marie GENEVE ne prend pas part au vote. *Adopté à l'unanimité*

Travaux école :

Monsieur Jean Luc DELPHIN fait le point sur le choix des entreprises (Charpente, Electricité, Menuiseries, Plomberie..). Par contre aucune entreprise de maçonnerie n'ayant répondu, le Conseil Municipal donne pouvoir au maire la possibilité de négocier directement avec les entreprises susceptibles de réaliser les travaux dans le respect de l'enveloppe globale affectée à ces travaux. *Adopté à l'unanimité*

Chantier jeunes :

Madame Pascale BAUD présente le devis de l'entreprise Synergie pour les 6, 7, 8 juillet ; soit 3373,72 € TTC pour 5 jeunes effectuant 18h chacun avec accompagnateur. *Adopté à l'unanimité pour le choix de l'entreprise Synergie.*

Demande de subvention COCO pour organisation d'une conférence sur le réchauffement climatique :

Monsieur Jean VEDEL rappelle que monsieur Gaël DERIVE conférencier, facture 1500€ sa prestation. 1 350€ ont été recouverts, 150€ restent à la charge de l'association. Le COCO demande donc une subvention supplémentaire de 150€ à la commune de Pommiers. *Adopté à l'unanimité pour le versement de cette subvention*

Dossiers intercommunaux :

Transfert de la compétence « lecture publique » à la CAPV qui se traduit par la mise à disposition de la bibliothèque de Pommiers à la communauté d'agglomération. *Adopté à l'unanimité*

Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
Intégration du Musée MAINSSIEUX à la CAPV. *Adopté à l'unanimité*

Motion de soutien au maintien de la commune nouvelle des ABRETS en Dauphiné au sein de la CAPV. Le conseil municipal de Pommiers la Placette proteste contre la décision des autorités déconcentrées d'imposer à la commune nouvelle des ABRETS en Dauphiné son intégration à un EPCI autre que celui que les élus avaient souhaitée en créant cette nouvelle commune : la CAPV. *Adopté à l'unanimité*

Déroptions scolaires :

Tino et Léon VALETTE : St Julien de Ratz ➡ Pommiers la Placette

Florent et Clément MARTIN : Pommiers la Placette ➡ Voreppe

Noémie et Victor BRAUN-LEMANE : St Julien de Ratz ➡ Pommiers la Placette

Lise RODET : La Buisse ➡ Pommiers la Placette

Raphaël DEMENECH : Pommiers la Placette ➡ Voreppe

Eléonore BRIGNON : La Buisse ➡ Pommiers

Léa HOUDARD ALLEGRET : St Julien de Ratz ➡ Pommiers la Placette

Dépouillement du 11 juin 2016

JUMELAGE ST JULIEN DE RATZ-POMMIERS LA PLACETTE	
Résultats de la consultation pour le nom de la nouvelle commune	
A Pommiers la Placette:	301 voix exprimées
	209 pour La Sure en Chartreuse
	92 pour St Julien les Pommiers
A ST Julien de Ratz:	183 voix exprimées
	109 pour La Sure en Chartreuse
	73 pour St Julien les Pommiers
	1 voix nulle

Délibérations pour la création de la commune nouvelle 'La Sure en Chartreuse'

Vote du Conseil municipal de Pommiers la Placette

10 voix pour, 4 voix contre, 1 bulletin blanc

Vote du Conseil municipal de St Julien de Ratz

7 voix pour, 4 voix contre

CHARTRE DE CREATION

De la commune nouvelle « La Sure en Chartreuse »

Regroupant les communes de Pommiers La Placette et Saint Julien de Ratz

PARTIE 1 - LE CONTEXTE

Le pacte de stabilité financière de l'Union européenne imposant à la France de réduire le déficit budgétaire de l'ensemble de ses services publics, l'Etat a décidé de réduire les dotations aux collectivités territoriales (50 milliards d'euros en moins pour le bloc local, commune / intercommunalité). Pour Saint-Julien de Ratz et Pommiers la Placette, cette réduction de la principale ressource financière de nos communes représente une baisse de dotations d'environ 12 000 euros pour la seule année 2016 !

La loi du 16 mars 2015 créant les communes nouvelles offre une opportunité de maintenir les dotations au niveau initial et d'obtenir une majoration de 5% de ces dernières pour les communes qui rassembleront plus de 1 000 habitants, ce qui sera le cas si nos deux mairies fusionnent.

Nos 2 communes appartiennent à la même communauté d'agglomération, au même canton, celui de Voiron, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA), au Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) et au Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC). Elles font partie du même bassin de vie et de 1794 à 1801, les deux communes ont déjà été regroupées !

Nos deux communes partagent également un grand nombre d'atouts et de points communs :

- un cadre de vie exceptionnel, dominé par les sommets de la Grande Sure et de Charminelle,
- une des portes d'entrée de la Chartreuse,
- un ensemble de hameaux dispersés dans un espace rural de moyenne montagne,
- la présence de services publics communaux,
- un réseau de voirie et de chemins communaux qui irriguent tout leur territoire,
- une école qui accueille de nombreux enfants des deux communes.

L'ensemble de ces éléments et la perspective d'économies d'échelle que favorisera ce rapprochement, ont incité nos deux conseils municipaux à étudier la création d'une commune nouvelle.

Ce projet fait l'objet d'une délibération commune comprenant la présentation du contexte qui conduit nos deux villages à se rapprocher.

1. PRINCIPES FONDATEURS

Les principes fondateurs de la charte définissant la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse sont :

- Faire vivre un territoire de moyenne montagne en suivant une démarche de développement durable prenant en compte la dimension sociale et démographique ;
- Poursuivre un urbanisme raisonnable et modéré ;
- Maintenir et développer les services de proximité : école, crèche, services publics... ;
- Pérenniser les manifestations existantes et favoriser l'émergence de nouveaux projets qui contribueront à construire l'identité de la commune nouvelle ;
- Préserver les investissements grâce au maintien des dotations de l'Etat et aux économies d'échelle réalisées ;
- Affirmer l'identité de la commune nouvelle au sein de son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

2. ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle de La Sure en Chartreuse sera créée le 1er janvier 2017. Elle se substituera aux communes de Pommiers la Placette et Saint Julien de Ratz dans tous leurs biens, droits et obligations.

Le siège de la commune nouvelle sera situé à Saint Julien de Ratz, 1 place des Charminelles.

2.1. - Gouvernance: Le conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle sera administrée par un maire et un conseil municipal.

Jusqu'à son prochain renouvellement, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des élus des deux communes fondatrices, soit 26 conseillers municipaux (article L 2113-7 du CGTC).

Le Maire de la commune nouvelle sera désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Quatre adjoints au maximum seront désignés de manière équitable parmi les conseillers des deux communes fondatrices.

Les conseils municipaux des communes fondatrices souhaitent que les listes qui se présenteront aux prochaines élections de 2020 soient composées de façon à permettre une bonne représentativité des populations des deux communes historiques.

2.2. - Moyens

- **Finances :**

La commune nouvelle bénéficie des recettes fiscales des 2 communes historiques.

Le conseil de la commune nouvelle délibèrera pour harmoniser les taux des taxes communales ainsi que la durée du lissage (prévu sur 12 ans)

La première année, les dotations de la commune nouvelle au titre de la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) seront identiques à celles perçues par les communes historiques l'année précédente. La commune nouvelle bénéficiera par ailleurs d'une majoration de 5% de sa dotation pendant 3 ans.

- **Urbanisme :**

Les deux communes historiques partagent le même attachement à la qualité rurale et montagnarde des paysages qui les composent : centre-villages traditionnels et aérés, espaces boisés et agricoles, petits hameaux comportant des maisons anciennes...

Confrontée à de nouvelles règles nationales (Grenelle 2 ; loi ALUR) ou de la région grenobloise (SCoT), la commune nouvelle engagera une réflexion pour faire évoluer ses documents d'urbanisme.

- **Bâtiments de la commune nouvelle :**

L'ensemble des bâtiments et des terrains des communes fondatrices constitueront le patrimoine de la commune nouvelle.

- **Scolarité :**

L'école de la commune nouvelle sera située à Pommiers La Placette, Montée de la Cure.

Les enfants déjà inscrits dans les écoles des autres communes pourront bénéficier de dérogations ainsi que leurs frères et soeurs.

Pour la scolarité, une demande sera faite par la commune nouvelle pour maintenir les cartes scolaires actuelles ainsi que les services de transport.

2.3. - Compétences

La commune nouvelle se substituera de plein droit aux anciennes communes dans l'ensemble de leurs compétences, droits et obligations. L'ensemble des contrats, emprunts et des marchés seront repris et honorés par la commune nouvelle dès sa création.

La commune nouvelle se verra transférer l'ensemble des compétences des communes fondatrices et renonce, par ailleurs, à la mise en place de communes déléguées comme l'autorise l'article 2113-10 du CGCT. Il n'y aura donc ni communes, ni conseils, ni maires délégués.

Il est décidé, conformément à la loi de mettre en place un CCAS unique sur la commune nouvelle. Les actions portées actuellement par les CCAS des communes fondatrices seront reprises à l'identique par le CCAS de la commune nouvelle et harmonisées progressivement. Le CCAS de la commune historique de Pommiers La Placette transfère la propriété de ses biens immobiliers au CCAS de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse.

4. LE CERCLE ASSOCIATIF

Les associations sont libres de conserver leur indépendance ou de se regrouper. La commune nouvelle soutiendra le tissu associatif.

5. LE PERSONNEL

Tous les personnels municipaux des anciennes communes sont rattachés à la commune nouvelle et placés par conséquent sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

6. ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le conseil municipal de la commune nouvelle s'engage à étudier toute demande de rattachement du hameau du Grand Ratz (commune de La Buisse).

7. MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des communes fondatrices de la commune nouvelle.

La présente charte est adoptée par les conseillers municipaux des communes historiques. Elle ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des 2/3 des membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Cette règle s'applique dans le cas de l'élargissement du périmètre de la commune nouvelle.

1) Projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et document cadre sur les attributions de logements sociaux.

Monsieur le Maire présente celui-ci :

La loi ALLUR impose une réorganisation des attributions des logements sociaux, ce projet va être pris en charge par le Pays Voironnais. Nous sommes très faiblement impactés, nous avons sept logements sociaux sur la Commune qui sont privés. *Adopté à l'unanimité*

2) Présentation par Jean-Christophe LEVEQUE du bilan d'activité du CIAS du Pays Voironnais.

Celui-ci n'est pas voté, c'est une simple présentation, le document reste à la disposition de tous.

3) La Présentation de la Charte Agricole du pays Voironnais est reportée à un autre conseil. Les représentants de la CAPV viendront nous la présenter.

4) Décision Modificative n°1 :

- Poste école investissement : Augmentation du Poste 2188 de 282€ et diminution du poste 2183 de la même somme soit 282€. Ceci restant purement une écriture comptable.

- Achat d'un désherbeur thermique prévu sur le poste 61231 « entretien de voirie » bascule en investissement sur le poste 2188 programme 29, soit un mouvement de 750€. *Adopté à l'unanimité*

5/ Questions diverses

- Le vote du règlement cantine est reporté à la rentrée pour faute d'information.
- La bibliothèque a reçu ses équipements pour la mise en réseaux
- Madame Annie GENEVE présente aux membres du Conseil municipal la lettre de Mr. Yves SOLER concernant sa démission de la Commission de communication au 30 septembre 2016.
- Chantier jeunes qui commence le mercredi 6 juillet avec les jeunes suivants : Thibaud SAGE, Elvire PLANTIN, Fantin SEGUIN, Martin AUBRETON, Georges BERNARD-SAVARY.
- Jean-Christophe LEVEQUE nous fait un compte rendu sur l'AG de l'AURG (Agence Urbanisme Région Grenobloise).

Travaux de transformations de la salle des jeunes pour la micro-crèche



les
p'tits Chats
MICRO-CRÈCHE DE 2 MOIS À 6 ANS

LA crèche accueille des enfants de 2 mois à 6 ans en accueil régulier, occasionnel à plein temps ou temps partiel. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Contactez madame Emilie BRIGNON au 06 72 06 18 01 ou mail lesptitschats38@gmail.com

Carte d'identité et passeport : La délivrance de la CNI est faite dans un délai de 6 à 7 semaines. Pour votre dossier, adressez-vous en mairie suffisamment à temps. Le passeport biométrique: le dossier est à établir sur rendez-vous à la mairie de Voiron ou St Egrève ou les Echelles ou Grenoble.

Recensement des jeunes : Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Le jeune doit alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le permis de conduire.

**Le secrétariat de la mairie de Pommiers la Placette sera fermé du 1^{er} août au 26 août.
Permanence et urgence sur la porte de la mairie.
En cas d'urgence faire appel au maire.**

La vie du village

La Vogue : samedi 3 et dimanche 4 septembre. Deux jours de fête au village avec les associations.

La pétanque

Tous les samedis à partir de 16h derrière la Maison du Temps Libre. Rencontres amicales pour les amateurs de stratégies boulistiques.

La bibliothèque L'entrée dans le réseau de bibliothèques du Pays Voironnais prévue en janvier 2017 s'accompagne de changements conséquents pour notre bibliothèque de village. En effet matériel et logiciel nouvellement installés constituent un atout majeur pour rentrer dans « la cour des grands ». Les bénévoles de Pommiers se sont impliquées pour offrir à leurs adhérents un service satisfaisant. **Dès janvier 2017, ce qui va changer**

- Toutes les bibliothèques du réseau auront le même fonds documentaire, accessible par tous
- Création d'un portail Web
- Un tarif unique et une carte unique, usagers et documents circuleront sur le réseau
- Des modalités de prêts identiques dans toutes les bibliothèques

La gymnastique.



Exercices cardio, abdos, étirements, musculation, yoga, relaxation avec Christine CAZORLA tous les lundis de 18h15 à 19h45 à la M.T.L. Reprise des cours **le 19 septembre**. Cotisation pour l'année 95 €. Certificat médical exigé. Contact : Laurence CHARVIER-DUPONT 0672785610.

La 6ème Biennale des Artistes de Pommiers :

Vernissage et invités le samedi 1^{er} octobre à 18h30. Ouvert au public le dimanche 2 octobre à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures. Entrée gratuite. Rappel pour les exposants: sont acceptées 3 œuvres par artiste.

Le fuel domestique.

Une commande groupée pour avoir un tarif plus bas...c'est possible, en vous inscrivant sur la liste détenue par Mr DUQUESNE (0476535509).

La chasse

La chasse de toutes les espèces est interdite pendant toute la période de chasse le **vendredi** (y compris les vendredis fériés).

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Isère : **du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir.**

Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Grenoble et finit une heure après son coucher. Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

Vigilance cambriolage en été



Brigade de gendarmerie de Voreppe, du lundi au samedi : accueil du public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.- Le dimanche et les jours fériés : accueil du public de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. En cas d'urgence, les usagers doivent composer le 17 pour alerter la Gendarmerie.

Bonnes Vacances !

Directeur de la publication Jean-Christophe LEVEQUE
Impression : mairie de pommiers la placette. Tirage : 265 exemplaires